



Filière cheval : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

→ **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
- d'éviter les contacts physiques ;
- de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
- de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.

→ **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.

→ **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

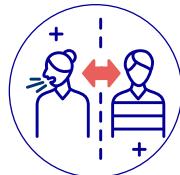
Mesures organisationnelles

- L'étalement des horaires doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- Les moments de convivialité sont suspendus ;
- Éviter autant que possible de partager les outils et équipements. À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO₂ avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.



→ **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.

→ **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

 Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique	 Tousser ou éternuer dans son mouchoir ou dans un mouchoir	 Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter	 Eviter de se toucher la tête	 Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres
 Savoir sans savon la main et nettoyer les emballages	 Porter un masque chirurgical ou en tissu cette catégorie I quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée	 Garder au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)	 Avoir les places le plus souvent possibles, au minimum quelques minutes toutes les heures	 Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Les bons réflexes

→ **Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
 - frotter 30 secondes,
 - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu à usage unique.

Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr

- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets** manipulés et les surfaces touchées ;
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- **Participer et faciliter les campagnes de dépistage** et le contact tracing ;
- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.



Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.



- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés. **Plus d'infos sur :** <https://www.agefiph.fr/>

- **Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap »** disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

- **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies** (solidarites-sante.gouv.fr) **ou au 3^e trimestre de leur grossesse**, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



1. PRÉPARER

Prévoyez la liste de ce qu'il faut absolument :

- Mettre à disposition en quantité suffisante les moyens d'hygiène suivants :
 - savon liquide / gel hydroalcoolique (SHA),
 - masques,
 - bidons d'eau claire dans les véhicules, sur les chantiers,
 - essuie-mains à usage unique,
 - sacs-poubelle,
 - lingettes ou produits détergents pour nettoyer les matériels et outils.
- Affichage des recommandations dans les sanitaires, les lieux de pause et de repas : mesures barrières, lavage des mains, gel hydroalcoolique.
- Prévoir un dispositif de sécurité travailleur isolé *.
- Privilégier les moyens de communication à distance :
 - limiter le partage de papier et crayons,
 - privilégier l'utilisation des ordinateurs et téléphones.



* Système de télécommunication qui transmet une alarme en cas de défaillance du travailleur isolé vers un poste de surveillance

Organisez l'accès à l'établissement (club, centre de tourisme équestre, écurie de propriétaire, pension pour équidés...)

Conformément au décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020, la pratique de l'équitation est à nouveau autorisée dans les lieux recevant du public en plein air, pour les majeurs et les mineurs, dans le respect des gestes barrières, de la distanciation et du port du masque.

Les hippodromes ne peuvent recevoir que les seules personnes nécessaires à l'organisation de courses de chevaux et en l'absence de tout public.



1. PRÉPARER

Organisez la journée de travail, anticipez

- **Communiquez les consignes par téléphone, SMS, e-mail.**
- Dans la mesure du possible, évitez les réunions en présentiel, les rassemblements lors de l'échange de consignes.
- Suspendez les moments de convivialité.
- **Adaptez l'organisation du travail et le temps nécessaire aux différentes activités en fonction des contraintes exceptionnelles :**
 - modifiez les amplitudes horaires,
 - fractionnez les pauses,
 - augmentez le temps dédié au nettoyage,
 - organisez les équipes par roulement pour qu'il y ait moins de personnes présentes en même temps sur l'exploitation,
 - les prises de poste en horaires décalés pour limiter les contacts entre les personnes...
- **Organisez les pauses :**
 - priorisez le retour à domicile pour le déjeuner, le repas pris seul à bord de son véhicule, ou le repas seul pris en extérieur (si la météo le permet) ;
 - en salle de pause / club house sous réserve d'une organisation stricte des mesures barrières :
 - › port du masque sauf pour boire et manger,
 - › nettoyage des mains avant et après le repas,
 - › aération le plus souvent possible,
 - › nettoyage avec produit actif contre le SARS-CoV-2» des surfaces utilisées après chaque convive,
 - › nettoyage des machines (micro-ondes, machine à café) après chaque utilisation,
 - › usage de couverts personnels,
 - › flux d'entrée et de sortie distincts,

- › distance de sécurité entre les personnes d'au moins de deux mètres et disposition des tables en quinconce,
- › limitation du nombre de personnes présentes en fonction de la jauge recommandée par le protocole national en entreprise.

- **Organisez l'entretien des tenues de travail au sein de l'entreprise.**

Anticipez les risques de la coactivité

- **Organisez le flux des personnes dans les locaux de travail :**
 - « marche en avant » : flux de déplacement uniquement de l'entrée vers la sortie (éviter de se croiser).
- **Organisez les vestiaires :**
 - préconisez les changes dans le véhicule du salarié,
 - attribution d'un casier par personne ou présence d'une personne à la fois dans le vestiaire,
 - signalisation des flux d'entrée et de sortie,
 - aération et nettoyage du vestiaire.
- **Organisez la livraison des aliments et de la paille pour limiter les contacts :**
 - prise de rendez-vous,
 - gestes barrières durant la livraison : le livreur reste en cabine lors du déchargement par une personne du site.
- **Organisez l'intervention du vétérinaire et du maréchal-ferrant en fonction de l'urgence des situations et informez-les des procédures.**
- **Organisez l'échange de documents sous forme dématérialisée ou pose dans une bannette.**

2. RÉALISER



→ **Activités dans les bâtiments :**

- respectez les distances de sécurité d'au moins un mètre,
- une personne par box,
- un salarié se charge tous les jours des mêmes boxes.

→ **Quand l'intervention à plusieurs sur une tâche est indispensable,** constituez des binômes, trinômes qui ne changeront pas jusqu'à nouvel ordre en respectant le port du masque obligatoire.

→ **Privilégiez le travail côte à côte plutôt que face-à-face** avec toujours la distance de sécurité entre les personnes.

→ **Pour se passer les charges, pratiquez la pose et la dépose** pour éviter le passage direct entre les opérateurs.

→ **Privilégiez les outils individuels** (matériel de pansage, matériel pour l'écurie, outils de maréchalerie, matériels pour la nourriture).

→ **L'outillage et le matériel partagés doivent être systématiquement nettoyés** à chaque remise d'une personne à l'autre et lors de l'embauche et de la fin de la journée de travail.

→ **Conduite d'engins agricoles** (tracteurs, mini chargeuses...) :

- limitez la présence en cabine à une seule personne,
- attribuez un seul et unique véhicule/machine par personne ou si l'engin agricole doit changer de conducteur, nettoyez le volant, les commandes, les poignées, etc.,
- mettez en œuvre les gestes barrières et gardez votre masque lors des phases d'attelage / dételage des outils, si vous travaillez en binôme,
- conduisez et travaillez vitres ouvertes pour une meilleure aération.

→ **Utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) :**

- privilégiez les lavages fréquents des mains à un port permanent de la même paire de gants de travail,
- mais portez des gants si vous devez éviter les coupures, les salissures de crottin, etc.,
- lavez-vous ou désinfectez-vous les mains avant et après avoir mis ces gants de travail.

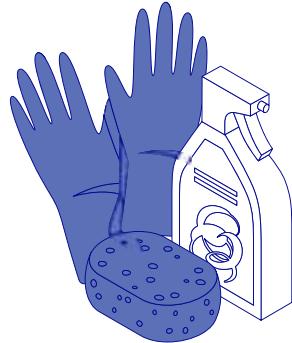
→ **S'agissant du transport du personnel,** la présence de plusieurs salariés dans un véhicule est possible à la condition du port du masque par chacun, de l'hygiène des mains (en entrant et en sortant du véhicule) et de l'existence d'une procédure effective de nettoyage du véhicule (commandes, volant, poignées..). Dans la mesure du possible, limitez à deux passagers par véhicule avec une installation en croix (un devant et un derrière).



→ **Attention : les gants contaminés portés au visage peuvent être source d'infection à la Covid-19, se laver les mains chaque fois que l'on enlève un EPI :** gants, combinaison, casque, bottes, etc.



3. VÉRIFIER



- **Le respect des distances de sécurité.**
- **Veillez au port effectif du masque**
- **La disponibilité des produits nécessaires à l'hygiène et d'un point d'eau.**
- **La bonne application des procédures de nettoyage prévues** : outils, habitacles de véhicule, volant, commandes, poignées de porte... en fin de journée de travail.
- **L'élimination correcte des déchets** dans des sacs fermés hermétiquement en fin de journée.
- **Procédez à des retours et partages d'expérience** des aléas de la journée tout en respectant la distanciation entre

individus pour adapter l'organisation du travail et les mesures initialement prévues.

- **Prenez régulièrement des nouvelles de l'état de santé** (éventuels symptômes, ressenti psychologique, appréhension, incompréhension...) de vos collaborateurs.
- **Attention : un risque peut en cacher un autre !**
Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduise pas à occulter ou réduire l'attention portée aux risques propres des chantiers (risque animal, chutes de hauteur, manutentions, port des EPI, etc.).

Les conseillers en prévention, les médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition pour réfléchir avec vous à la mise en oeuvre de ces mesures de prévention en fonction des spécificités de votre entreprise.